

Décret 2-12-349 (2013) vs Décret 2-22-431 (2023)

Les 12 changements clés introduits par le décret entré en vigueur le 1er septembre 2023 pour la commande publique au Maroc.

Dimension	Avant (décret 2013)	Aujourd'hui (décret 2023)
Support de dépôt	Papier dominant, électronique en option	100 % dématérialisé, papier rejeté
Pièces administratives	Toutes exigées à la soumission	Déclaration sur l'honneur d'abord ; pièces officielles à l'attribution
Allotissement	Optionnel	Principe obligatoire ; lots réservables aux PME
Caution provisoire	Garantie bancaire papier remise en main propre	Caution dématérialisée via interconnexion bancaire PMP
Bon de commande	Devis papier, plafond 200 000 DH	Bon de commande électronique sur PMP, fenêtre confirmation
Validité des offres	75 jours	60 jours
Préférence nationale	Possible mais peu structurée	Majoration 15 % des offres étrangères, codifiée
Modes de passation	Classiques (AOO, AON, gré à gré)	Nouveaux : appel d'offres ouvert simplifié ≤ 1 MDH HT
Demande d'éclaircissement	Informelle, hors-portail	Officielle via PMP, délai 7 j, anonymat garanti
Offre anormalement basse	Rejet possible sans procédure formelle	Procédure contradictoire obligatoire avant rejet
CNCP (Commission Nationale de Concurrence Publique)	Rôle limité	Arbitre renforcé, avis publiés, voie de recours réelle
Frais de plans techniques	Tarification variable et opaque	Téléchargement PMP gratuit (arrêté 1501-23)

Décryptage détaillé : ofrema.com/blog/reglementation-2024/decret-2-22-431-changements-cles-pme